



JUILLET 2015 – HORS COLLECTION

## LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2014

# IMPRESSUM

## ÉDITION

Office cantonal de la statistique (OCSTAT) Genève

## RESPONSABLE DE LA PUBLICATION

Roland Rietschin, directeur

## RÉDACTION

David Bourgoz – délégué aux violences domestiques –, Florence Merenda et Cécile Delhumeau-Cartier

## COMPOSITION ET MISE EN PAGE

Coralie Casalino

## IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

## TIRAGE

600 exemplaires

## PRIX

12 F

© OCSTAT, Genève 2015. Reproduction autorisée avec mention de la source

## RENSEIGNEMENTS

Centre de documentation : de 9h à 12h et de 14h à 17h (vendredi : 16h) ou sur rendez-vous  
Tél. +41 22 388 75 00  
statistique@etat.ge.ch • www.ge.ch/statistique

## CHARTRE DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE DE LA SUISSE

L'OCSTAT s'est engagé à respecter la chartre dans la conduite de ses activités statistiques

## LÉGENDE DES SIGNES

- valeur nulle
- 0 valeur inférieure à la moitié de la dernière position décimale retenue
- . . . donnée inconnue
- /// aucune donnée ne peut correspondre à la définition
- ( ) l'information ne peut être communiquée pour des raisons tenant à la protection des données
- [ ] valeur peu significative
- e valeur estimée
- p donnée provisoire
- r donnée révisée

# LA VIOLENCE DOMESTIQUE EN CHIFFRES, ANNÉE 2014

## SOMMAIRE

<b>1. Introduction</b>	<b>2</b>
<b>2. Statistiques policières à Genève et en Suisse</b>	<b>3</b>
2.1 Réquisitions pour violences domestiques	3
2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques	3
2.3 Mesures d'éloignement administratif	4
2.4 Commentaires	4
<b>3. Observatoire genevois des violences domestiques</b>	<b>5</b>
3.1 Les personnes recensées	6
3.2 Les types de violences subies et exercées	8
3.3 Les passages	10
3.4 Les prises en charge	12
<b>4. Conclusion</b>	<b>14</b>
<b>Glossaire</b>	<b>16</b>
<b>Annexe 1</b>	<b>18</b>
<b>Annexe 2</b>	<b>19</b>

# 1. INTRODUCTION

Selon les standards internationaux établis par l'Organisation mondiale de la Santé, la lutte contre les violences domestiques demande l'établissement de données chiffrées sur lesquelles s'appuyer lors de la mise en place et de la pérennisation d'actions visant à enrayer cette problématique. Afin de s'y conformer, le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a autorisé la création de l'« Observatoire genevois des violences domestiques » en 2008.

Cet Observatoire est issu du partenariat entre le délégué aux violences domestiques (DVD, rattaché au Département de la sécurité et de l'économie) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT, rattaché au Département présidentiel), et conçu en étroite collaboration avec la majorité des institutions membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD).

Opérationnel depuis 2011, il permet d'obtenir, année après année, une image fidèle de la situation cantonale en matière de violences domestiques, d'évaluer le fonctionnement du « réseau genevois violences domestiques » et d'apporter les améliorations et adaptations nécessaires à son bon fonctionnement.

Les résultats de cet Observatoire sont complétés par les statistiques policières du canton de Genève en matière de violences domestiques et, à échéances régulières, par des études cantonales de victimisation.

Les résultats présentés doivent être étudiés avec précaution car ils sont influencés par de nombreux paramètres. On sait, en particulier, qu'une partie de la population n'est pas à même de dénoncer les infractions ou n'a pas accès aux institutions du « réseau genevois violences domestiques ».

Dans cette publication, les « commentaires » sont de la responsabilité du délégué aux violences domestiques.

La présente publication, ainsi que l'ensemble des graphiques et des tableaux relatifs à cette étude, peuvent être consultés en ligne :

- sur le site du délégué aux violences domestiques, à l'adresse suivante : <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>
- sur le site de l'OCSTAT, à l'adresse suivante : [http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=19\\_02](http://www.ge.ch/statistique/domaines/aperçu.asp?dom=19_02)

Les tableaux de répartition en pour-cent sont constitués de chiffres arrondis. Les chiffres arrondis ne sont en principe pas ajustés, si bien que leur somme peut ne pas correspondre exactement au total ou aux totaux inscrits dans le tableau.

## 2. STATISTIQUES POLICIÈRES À GENÈVE ET EN SUISSE

Les chiffres présentés dans cette partie proviennent de la Police genevoise et de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Ils utilisent la classification fondée sur les articles du Code pénal suisse.

### 2.1 Réquisitions pour violences domestiques

En 2014, on relève à Genève un total de 82 086 réquisitions. Parmi elles, 759 sont des réquisitions pour violences domestiques<sup>1 2</sup> (2,1 réquisitions par jour), un effectif stable par rapport à l'année 2013.



Source : Police genevoise

### 2.2 Infractions au Code pénal suisse pour violences domestiques<sup>3 4 5</sup>

Dans le canton de Genève, en 2014, le nombre total d'infractions au Code pénal suisse baisse de 6,6 % par rapport à 2013. Le constat est similaire, mais un peu plus marqué, dans l'ensemble du pays (-8,5 %).

Le nombre d'infractions pour violences diminue de 3,3 % en 2014 dans le canton de Genève. A l'échelon de la Suisse, le recul est plus sensible (-7,0 %).

Quant aux infractions pour violences domestiques, elles augmentent de 8,9 % en une année. Il s'agit de la deuxième hausse consécutive, après la progression de 12,2 % enregistrée entre 2012 et 2013. Dans l'ensemble de la Suisse, le constat est différent : elles reculent de 5,1 %, après avoir progressé de 4,3 % entre 2012 et 2013. Dans le canton de Genève, les infractions pour violences domestiques représentent 2,8 % de l'ensemble des infractions commises.

## INFRACTIONS AU CODE PÉNAL (CP), DEPUIS 2010

### CHIFFRES ANNUELS

### CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Nombre					Variation 2013-2014 en %
	2010	2011	2012	2013	2014	
<b>Canton de Genève</b>						
Infractions (total)	61 910	72 821	66 423	59 170	55 244	- 6,6
dont : Infractions pour violences	4 303	3 934	3 700	3 736	3 612	- 3,3
dont : Infractions pour violences domestiques	1 653	1 399	1 282	1 438	1 566	8,9
<b>Suisse</b>						
Infractions (total)	527 897	559 877	611 903	575 139	526 066	- 8,5
dont : Infractions pour violences	46 412	44 733	46 509	45 584	42 396	- 7,0
dont : Infractions pour violences domestiques	15 768	14 881	15 810	16 496	15 650	- 5,1

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

- Journal des événements P2000 de la Police genevoise (Service des études stratégiques).
- Une réquisition – c'est-à-dire un cas qui implique l'engagement d'une ou plusieurs patrouilles pour gérer l'événement – parvient à la Centrale d'engagement de coordination et d'alarmes (CECAL), notamment par les numéros d'appels d'urgence 117 et 112.
- Sources : OFS, Statistique policière de la criminalité (SPC) et Police genevoise, *Rapport d'activité 2014*.
- Voir l'annexe 2, tableau A2.1.
- Les infractions sont des actes punissables par le droit pénal. Celui-ci distingue trois catégories d'infractions en fonction de la gravité de l'acte : les crimes, les délits et les contraventions.

### 2.3 Mesures d'éloignement administratif

La loi cantonale sur les violences domestiques (F 1 30) autorise la Police à prononcer une mesure d'éloignement à l'encontre de l'auteur présumé d'actes de violences domestiques si la mesure paraît propre à empêcher la répétition de tels actes. Elle consiste à interdire à celui-ci de pénétrer dans des lieux déterminés, de contacter une ou plusieurs personnes ou de s'en approcher. Les personnes éloignées sont tenues de participer à un entretien socio-thérapeutique et juridique destiné à les aider à évaluer leur situation.

En 2014, 48 mesures d'éloignement ont été prononcées, à l'encontre de 46 hommes et 2 femmes, pour un total de 580 jours d'éloignement. Le nombre de mesures reste stable par rapport à l'année 2013, alors que le nombre de jours d'éloignement baisse de 21 %. Parmi les personnes éloignées, 52 % ont participé à l'entretien socio-thérapeutique et juridique, contre 56 % en 2013 (-4 points de pourcentage). Celles qui n'ont pas respecté cette obligation ont été dénoncées au Ministère public.

Sur les 187 éloignements prononcés entre 2011 et 2014, la Police a dû intervenir une nouvelle fois, pour le même motif, auprès de 6 auteurs, soit 3,2 % des personnes éloignées.

### 2.4 Commentaires

Pour la seconde année consécutive, les infractions pour violences domestiques – faits portés à la connaissance de la Police – connaissent une augmentation au niveau cantonal, alors qu'une baisse est constatée pour l'ensemble de la Suisse. Cette hausse provient de l'accroissement notable du nombre d'auteurs pris en charge par la Police entre 2013 et 2014, soit une augmentation de 12,6 %, alors que le ratio infractions/auteurs diminue, soit une baisse de 4,6 %. Le nombre de victimes prises en charge par la Police augmente dans les mêmes proportions.

Cette nouvelle augmentation est perçue comme positive par le réseau et démontre que la stratégie mise en place ces dernières années par le canton de Genève commence à porter ses fruits. En effet, grâce à ses campagnes d'information, de sensibilisation et de prévention, la violence domestique est en passe de ne plus être un tabou dans notre canton. Le dévoilement des situations de violence se trouve ainsi favorisé, non seulement auprès de la Police, mais aussi auprès des institutions du secteur public ou parapublic, ainsi que des professionnels du réseau privé, incluant des professions variées telles que médecins, psychologues, travailleurs sociaux ou avocats. A relever que ces pro-

fessionnels se sentent aujourd'hui légitimés à intervenir dans de telles situations grâce aux législations fédérales et cantonales en vigueur, aux formations dont ils bénéficient et aux outils mis à leur disposition.

Le nombre de mesures d'éloignement prononcées par la Police est stable au fil des années, avec un taux de récidive très faible. Outre la cohérence et la coordination du dispositif qui permet d'utiliser une telle mesure, ce résultat est à mettre au crédit de l'ensemble des partenaires impliqués, allant de la Police aux institutions habilitées dispensant l'entretien socio-thérapeutique et juridique obligatoire.

Au nombre de mesures d'éloignement administratif prononcées par la Police s'ajoutent les éloignements prononcés par la juridiction pénale dans le cadre d'une mesure de substitution, de même que les expulsions du domicile opérées dans le cadre de l'article 28b du Code civil suisse. Ces données n'étant pas à disposition de l'Observatoire, il n'est pas possible de connaître le nombre total d'éloignements prononcés chaque année à Genève, ni de savoir dans quelle proportion chacun est utilisé.

### 3. OBSERVATOIRE GENEVOIS DES VIOLENCES DOMESTIQUES

Le délégué aux violences domestiques (DVD) et l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT) se sont associés pour concevoir une statistique annuelle des cas de violences domestiques fondée sur les données communiquées par les institutions genevoises membres de la Commission consultative sur les violences domestiques (CCVD) ayant, à un titre ou un autre, des contacts avec les auteurs ou les victimes<sup>6</sup>. La collecte, le traitement des données et l'élaboration des rapports

sont le fruit de cette collaboration<sup>7 8</sup>. Le DVD et l'OCS-TAT participent à l'interprétation des résultats en lien avec les institutions concernées.

Le Pouvoir judiciaire a suspendu sa participation à la statistique de l'Observatoire pour l'année 2014. Il fournira à nouveau ses données lorsque celles-ci seront fiables et complètes.

#### LISTE DES INSTITUTIONS PARTICIPANT À L'OBSERVATOIRE :

- Police genevoise,
- Service de protection des mineurs (SPMi, Office de l'enfance et de la jeunesse),
- Service de probation et d'insertion (SPI, Office cantonal de la détention),
- Service d'application des peines et mesures (SA-PEM, Office cantonal de la détention),
- Hospice général,
- Unité mobile d'urgences sociales (UMUS, Institution genevoise de maintien à domicile),
- Le Pertuis (Fondation officielle de la jeunesse),
- Centre LAVI,
- Association Solidarité Femmes,
- Association Vires,
- Association Face à Face,
- Fondation Au cœur des Grottes,
- Association foyer Arabelle,
- Centre de consultation spécialisé dans le traitement des séquelles d'abus sexuel (CTAS).

#### RÉSUMÉ

En 2014, les résultats portent sur 7 054 personnes, pour lesquelles 8 607 prises en charge ont été enregistrées.

#### Que nous apprennent ces chiffres ?

1. 7 054 personnes, victimes ou auteurs de violences domestiques, ont été en contact avec au moins une des 14 institutions. Cela représente 1,5 % de la population genevoise.
2. La violence domestique est principalement subie ou exercée dans un contexte conjugal, au sein du couple (40 %) ou après la séparation (16 %). Pour 42 % des personnes recensées, il s'agit de violences subies ou exercées entre parents<sup>9</sup> et enfants et, pour 7 % d'entre elles, il s'agit de violences subies ou exercées dans le cadre d'un autre type de lien familial.
3. 68 % des personnes prises en charge sont des victimes directes, 21 % des auteurs et 19 % des victimes indirectes. Certaines personnes ont été à la fois auteurs et victimes (5 %).
4. Les personnes entre 18 et 64 ans constituent la majeure partie des personnes recensées (66 %). Les mineurs sont bien représentés (32 %), au contraire des personnes âgées (2 %).
5. Les femmes sont majoritaires (64 % pour 36 % d'hommes). Leur part est supérieure à celle qu'elles représentent dans l'ensemble de la population résidente (52 %).
6. Souvent, les femmes sont victimes et les hommes auteurs. Toutefois, la situation inverse existe aussi : 23 % des victimes directes et 50 % des victimes indirectes sont des hommes ou des garçons, et 27 % des auteurs sont des femmes.
7. La violence la plus souvent annoncée est d'ordre psychologique; elle est enregistrée pour 86 % des prises en charge, qu'elle soit seule ou accompagnée d'un autre type de violences. La violence physique est évoquée lors de 65 % des prises en charge. Les violences de nature sexuelle ou économique sont moins fréquemment citées.

<sup>6</sup> Arrêté du Conseil d'Etat autorisant la création de l'Observatoire genevois des violences domestiques.

<sup>7</sup> Règles d'extraction et anonymisation : voir annexe 1.

<sup>8</sup> Conception et implémentation de l'Observatoire genevois des violences domestiques : <http://www.ge.ch/violences-domestiques/statistiques.asp>.

<sup>9</sup> La notion de « Parents » est assimilée à « Parents / beaux-parents / famille d'accueil ».

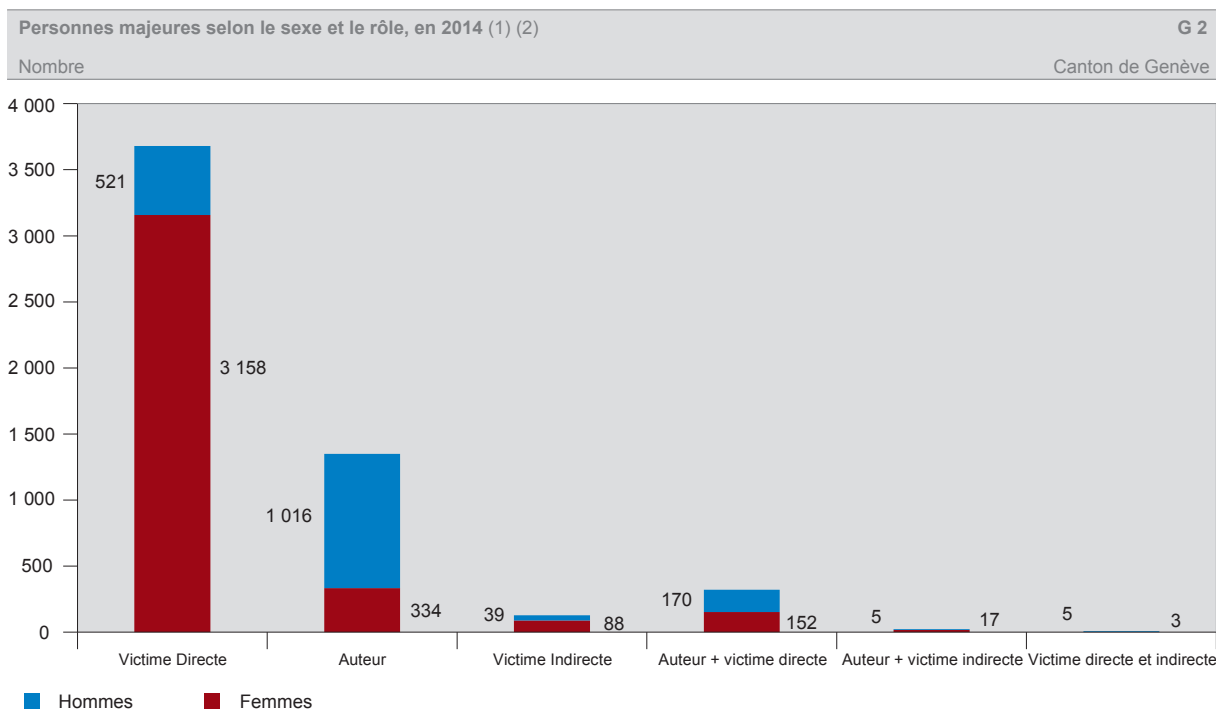
### 3.1 Les personnes recensées

Les 7054 personnes recensées (+21%<sup>10</sup> par rapport à 2013) se composent de 64% de femmes – ou filles – et 36% d'hommes – ou garçons. Les personnes âgées de 18 à 64 ans constituent 66% de cette population, les mineurs 32% et les personnes de 65 ans ou plus 2%.

On relève 68% de victimes directes. Les femmes sont majoritaires et ont, pour la plupart, subi des violences conjugales.

On dénombre également 21% d'auteurs de violences. Trois quarts d'entre eux sont des hommes qui ont, pour la plupart, commis des violences conjugales.

Le rôle de victime indirecte a été attribué à 16% des personnes recensées, il a concerné autant de femmes – ou filles – que d'hommes – ou garçons.



(1) Les personnes incluses dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi incluses dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ».

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, une personne peut être enregistrée comme victime directe dans une institution et auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Parmi les personnes majeures, la proportion de femmes recensées est supérieure à celle des hommes (71% et 29%).

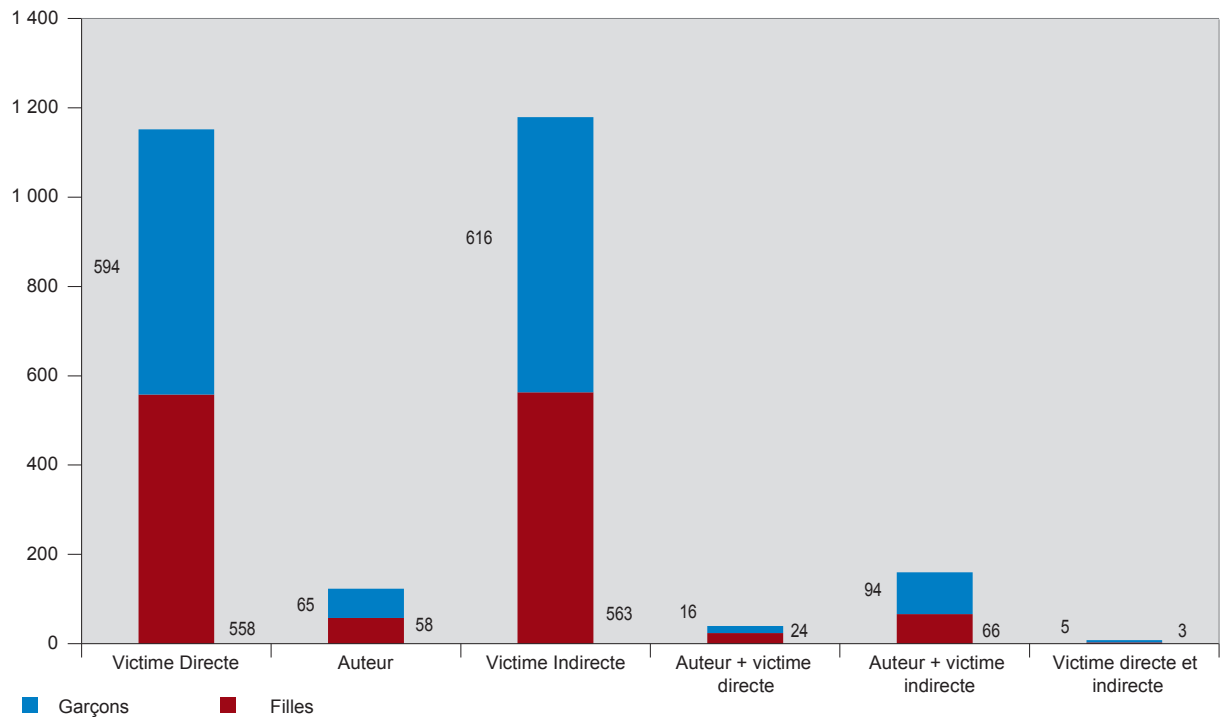
Le rôle de victime directe a été attribué à 77% de ces personnes, le plus souvent à la suite de violences subies dans un contexte conjugal, de la part de leur conjoint(e)/partenaire (61%) ou de leur ex-conjoint(e)/ex-partenaire (24% des cas). Les victimes

directes sont majoritairement des femmes (86%). Le rôle de victime indirecte a été attribué à seulement 3% des adultes.

Le rôle d'auteur a été attribué à 1 350 personnes (28%) qui ont, en forte majorité, exercé des violences dans un contexte conjugal, au sein du couple (55%) ou après la séparation (22%). Les auteurs de violences sont en majorité des hommes (75%).

<sup>10</sup> 5807 personnes ont été recensées par l'Observatoire en 2013 si on ne tient pas compte des données du Pouvoir judiciaire, qui ne participe pas à l'Observatoire en 2014.





(1) Les mineurs inclus dans la classe « Auteur + victime directe » sont aussi inclus dans la classe « Auteur » et dans la classe « Victime directe ». Il en est de même pour les autres combinaisons. La combinaison « Auteur + victime directe + victime indirecte » contient un petit nombre de personnes. Elle n'est pas représentée dans ce graphique.

(2) Les classes de cette variable ne sont pas exclusives ; en effet, un enfant mineur peut être enregistré comme victime directe dans une institution et comme auteur dans la même institution ou dans une autre.

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

Parmi les personnes mineures, les proportions de filles et de garçons sont semblables (48 % et 52 %).

La moitié des mineurs sont des victimes directes (51 %), surtout à la suite de violences infligées par leurs parents (93 % des cas). Le rôle de victime indirecte a été attribué à 52 % des mineurs, principalement après avoir été exposé à des violences conjugales impliquant leurs parents (98 %).

Le rôle d'auteur a été attribué à 123 mineurs (5 %), qui ont en forte majorité exercé des violences envers leurs

parents (85 %). Tous ces auteurs mineurs ont également été considérés comme victimes directes et/ou victimes indirectes.

La répartition des rôles selon le sexe est différente de ce qui est constaté chez les adultes. La proportion de garçons est légèrement plus élevée quel que soit le rôle : 52 % contre 48 %, tant pour le rôle de victime directe que pour celui de victime indirecte, et 53 % contre 47 % pour le rôle d'auteur.

## Commentaires

On observe une forte augmentation des personnes recensées par les institutions membres de cet Observatoire, passant de 1,0 % de la population totale du canton en 2012, à 1,2 % en 2013 et 1,5 % en 2014. Les raisons évoquées l'an dernier concernant cette augmentation restent valables, soit la forte visibilité de la thématique à travers les campagnes d'information et de sensibilisation menées depuis 2009, une détection affinée et un meilleur reporting des situations de violences domestiques par des professionnels formés. Sensibilisée à la forte mobilisation des collectivités publiques dans la lutte contre les violences domestiques, la population s'autorise à chercher de l'aide et des solutions auprès du réseau violences domestiques, de mieux en mieux connu.

Bien que le nombre de personnes recensées au sein de l'Observatoire se soit accru, la répartition des personnes par rôle, sexe et classe d'âges reste similaire d'année en année. A relever que les mineurs représentent un tiers de la population totale en 2014.

Comme évoqué l'année dernière, échappent à cette statistique les personnes qui ne s'adressent pas aux institutions participant à cet Observatoire, celles qui recourent aux professionnels exerçant en libéral ou dans le réseau de soins privé ou encore celles qui ne consultent pas mais qui sont aidées par des proches. Ceci a été confirmé par l'étude cantonale de victimisation publiée en 2013, qui montre l'écart entre la proportion de personnes adultes se déclarant victimes au cours de la dernière année, soit 4,3% de l'ensemble de la population majeure, et la proportion de victimes adultes ayant consulté les institutions membres de l'Observatoire, soit 0,9% de l'ensemble de la population majeure en 2014. Ces prochaines années, grâce à l'outil électronique [www.ge.ch/stopviolence](http://www.ge.ch/stopviolence) destiné aux professionnels, délivré en 2014 et qui fait l'objet d'une promotion régulière en 2014 et 2015, les professionnels « généralistes » et spécialisés dans le domaine des violences domestiques devraient être amenés à collaborer plus régulièrement, l'orientation des personnes en situation de violence depuis le réseau privé vers le réseau public étant facilitée.

La violence entre parents et enfants est à nouveau mise en évidence cette année. L'étude cantonale de victimisation avait permis en 2013 de montrer l'importance de la victimisation avant 18 ans de la part d'un

membre de la famille (16,8% des hommes interrogés et 22,6% des femmes)<sup>11</sup>. Le taux de victimes indirectes parmi les mineurs alerte une nouvelle fois sur l'impact des violences conjugales sur les enfants vivant au sein du foyer.

## 3.2 Les types de violences subies et exercées

Quels que soient le rôle et l'âge des personnes prises en charge, les violences psychologiques (86% des prises en charge) et les violences physiques (65% des prises en charge) sont les plus présentes. Elles sont associées l'une à l'autre dans 56 % des cas<sup>12</sup>. Les violences économiques (12% des prises en charge) sont toujours associées à un autre type de violence. Étonnamment, les prises en charge pour violences sexuelles (9%) sont très peu associées à des violences psychologiques ou physiques (respectivement 7% et 4%). Les négligences, qui représentent 6% des prises en charges, mais concernent dans la majorité des cas des mineurs, sont souvent associées à d'autres types de violence.

Tant parmi les victimes directes mineures<sup>13</sup> que parmi les victimes directes majeures<sup>14</sup>, la violence psychologique est la plus fréquente (respectivement 81% et 88%) et elle devance la violence physique (55% et 65%). Par contre, parmi les mineurs, la violence psychologique est plus rarement seule que parmi les personnes majeures (10% contre 22%).

Les proportions de prises en charge pour violence sexuelle sont similaires dans ces deux groupes de population (respectivement 12% et 13%). Par contre, les prises en charge pour violence économique sont nettement plus rares parmi les victimes directes mineures que parmi les victimes directes majeures (2% contre 22%). Par ailleurs, la négligence<sup>15</sup> est le troisième type de violences parmi les mineurs (29%). Elle est de plus souvent accompagnée d'un autre type de violences. A l'inverse, elle n'est presque jamais citée parmi les personnes majeures (1%).

<sup>11</sup> La violence domestique en chiffres, année 2012. Tableau T05 p.14.

<sup>12</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.4.

<sup>13</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.5.

<sup>14</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.6.

<sup>15</sup> Voir glossaire.

## Commentaires

Selon l'« enquête cantonale de victimisation suite à des violences conjugales et familiales » réalisée en 2013, la violence intrafamiliale est la forme de violences domestiques la plus répandue à Genève, en particulier celle pratiquée par les parents sur leurs propres enfants mineurs. Pour cette raison, la notion de négligence a été intégrée aux catégories retenues par l'Observatoire, bien qu'elle ne soit pas mentionnée dans la loi cantonale sur les violences domestiques. Lors d'une prochaine modification de cette loi, il serait souhaitable d'y remédier.

D'une manière générale, la répartition des prises en charge selon le type de violence ne varie pas depuis 2013. La prépondérance des violences psychologiques, seules ou accompagnant un autre type de violence, se manifeste à nouveau. La violence phy-

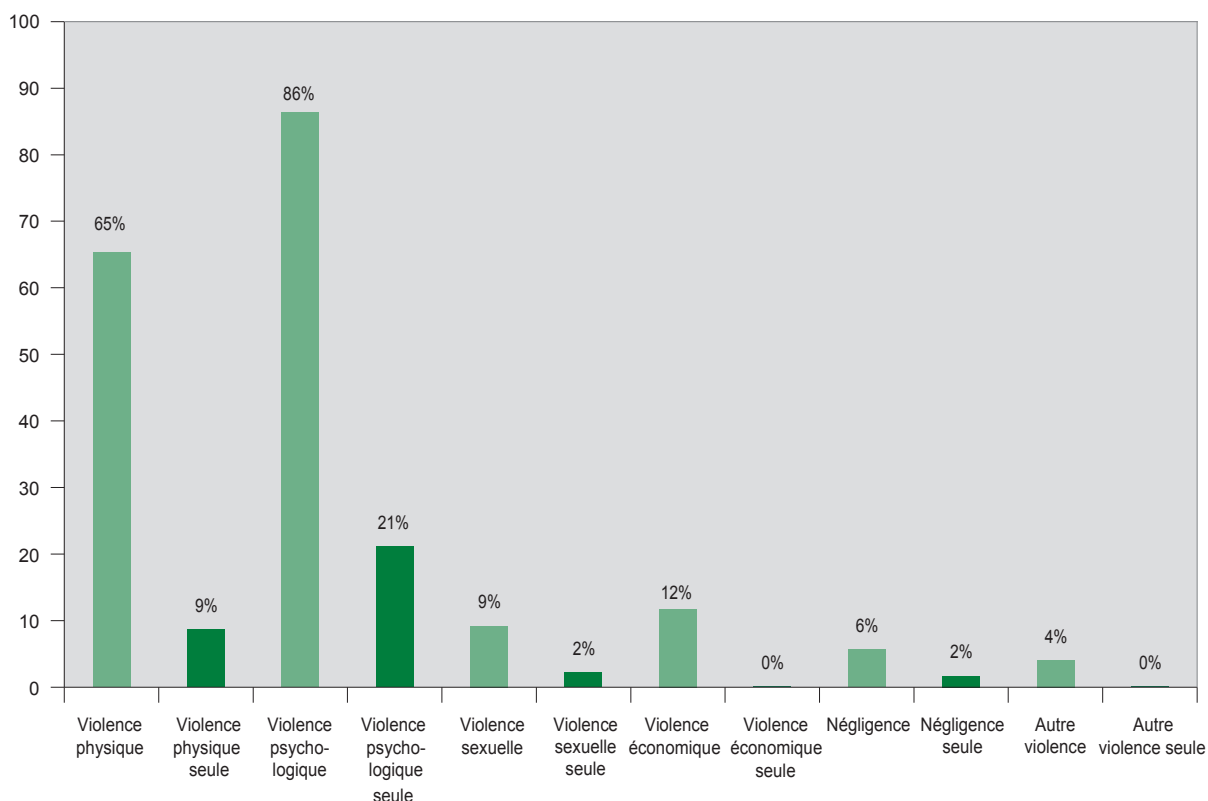
sique est importante également. Les différences entre les populations adultes et mineures sont mises en évidence de la même manière, en particulier en matière de négligence, importante chez les mineurs, et de violences économiques, relevées pratiquement uniquement pour les personnes majeures. On peut faire l'hypothèse à nouveau que la violence sexuelle est sous-estimée en raison des difficultés de détection et des tabous qui entourent cette notion, tant de la part des victimes que des professionnels.

Répartition des prises en charge selon le type de violence, en 2014 (1) (2)

G 4

En %

Canton de Genève



(1) Les classes décrivant le type de violence présentes dans ce graphique ne sont pas exclusives, la classe « violence physique » incluant, par exemple, la classe « violence physique seule ». Une personne peut avoir subi ou exercé plusieurs types de violences.

(2) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

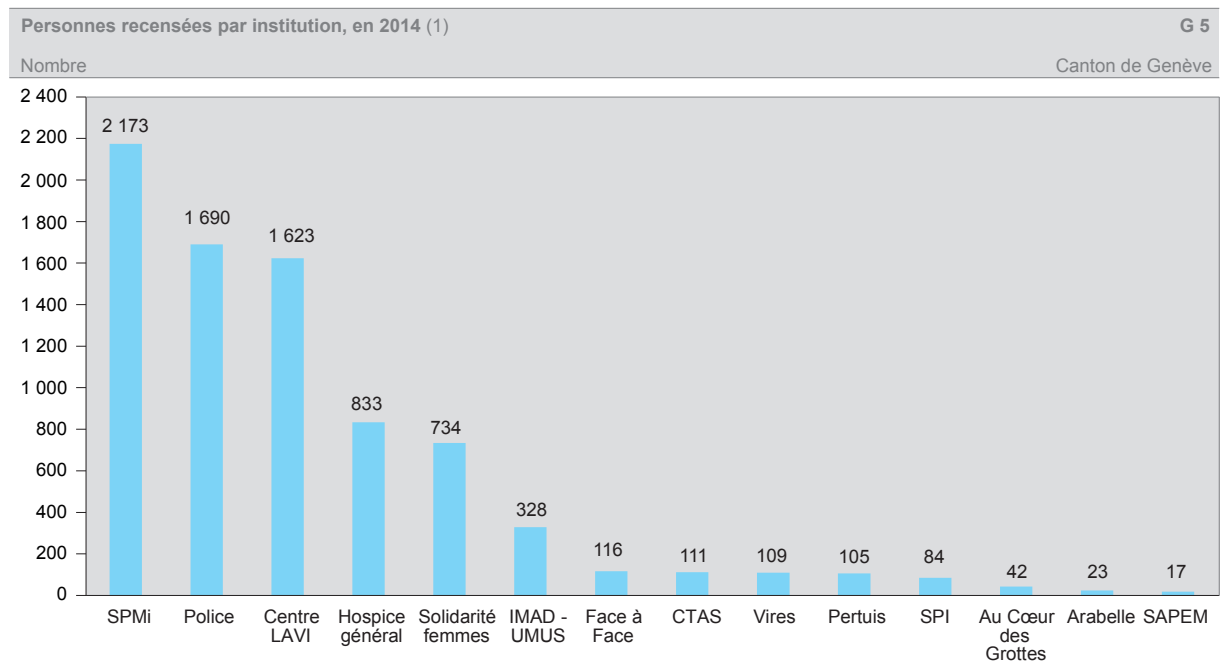
Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

### 3.3 Les passages<sup>16</sup>

La majorité des victimes et des auteurs recensés, soit 88% des 7 988 passages, sont passés dans 5 institutions parmi les 14 qui participent cette année à l'Observatoire.

Les personnes qui ont fréquenté plusieurs institutions représentent 10% des passages recensés. Les principaux ont eu lieu entre la Police et le Centre LAVI, entre l'association Solidarité femmes et le Centre LAVI, entre le SPMi et l'IMAD-UMUS, entre l'Hospice général et le Centre LAVI, entre la Police et le SPMi et entre la Police et l'Hospice général.

Au cours de l'année, 498 personnes (6%) ont été prises en charge plus d'une fois au sein d'une même institution. Ce phénomène est plus fréquent dans les institutions qui interviennent en urgence: à l'IMAD-UMUS, 10% des personnes prises en charge l'ont été à plusieurs reprises, 7% à la Police.



(1) La somme du nombre de personnes recensées par institution correspond par définition au nombre de passages.

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>16</sup> Voir le glossaire.

## Commentaires

Un accroissement du nombre des passages s'observe dans les institutions du réseau violences domestiques, bien que le Ministère public n'y figure pas. Outre l'augmentation des personnes qui consultent le réseau, l'amélioration de la qualité du reporting par les institutions est à prendre en compte également.

Les institutions participant à cette statistique représentent la majorité des institutions publiques et parapubliques du canton. Manque encore une institution majeure, les Hôpitaux universitaires de Genève, susceptibles de recevoir un grand nombre de personnes concernées par la violence domestique, victimes ou auteures, majeures ou mineures. Toutefois, étant souvent prises en charge par ailleurs dans une autre institution du réseau, une partie de ces personnes figure dans la statistique. Outre cette institution, dont la participation est souhaitée et attendue depuis la création de l'Observatoire, des démarches sont en cours en vue de l'intégration d'institutions sociales orientées vers la prise en charge de personnes âgées. En effet, il apparaît que cette population spécifique fréquente peu les institutions du réseau vers lesquelles se tournent des personnes plus jeunes.

Le réseau violence domestique est bien coordonné et fonctionne de façon optimale pour que les membres des couples et des familles concernés par la violence soient adéquatement orientés vers les professionnels aptes à leur fournir les meilleures prises en charge. Les institutions spécialisées et les institutions généralistes, prenant en charge les majeurs ou les mineurs, les auteurs ou les victimes, collaborent. Les métiers différents représentés au sein du réseau constituent une richesse mais également une gageure en termes de communication et de compréhension des cultures et actions de chacun. C'est un travail sans cesse renouvelé pour chacun que d'aller au-delà de ces frontières pour le bien des couples et des familles dont les besoins d'aide sont multiples et complexes.

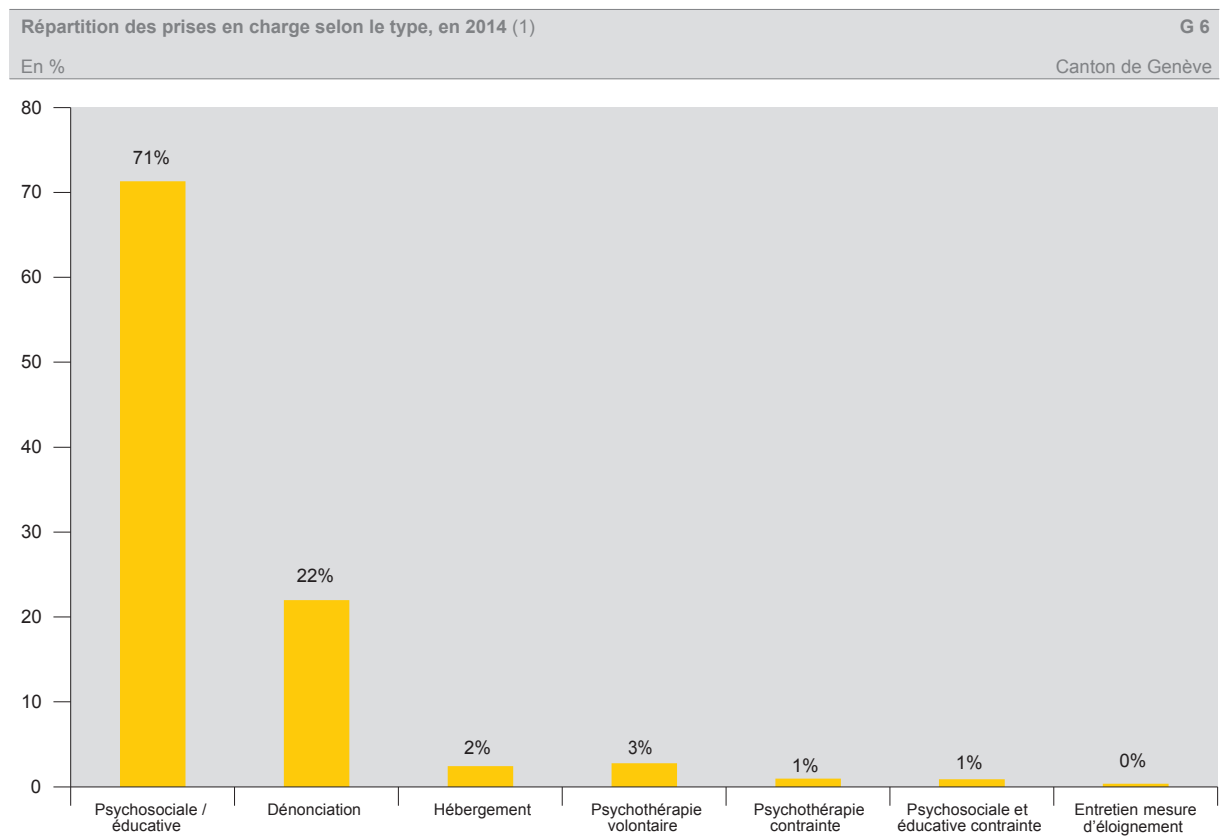
Ajoutons à cela la durée des procédures judiciaires, la difficulté de trouver un logement à Genève, le temps nécessaire pour que les atteintes physiques et psychologiques de chacun(e) s'estompent et le possible besoin de réinsertion professionnelle en vue d'une résolution des difficultés financières. Ces éléments illustrent la complexité du travail des institutions dans la durée – souvent sur plusieurs années – et comment l'une ou l'autre est impliquée au cours du temps, pour chaque personne concernée par une situation de violence.

### 3.4 Les prises en charge<sup>17</sup>

Globalement, on recense 8 607 prises en charge distinctes<sup>18</sup> au sein des 14 institutions (+24 % par rapport à 2013<sup>19</sup>), dont 2 775 en faveur de mineurs.

Les victimes directes ont, tant parmi les personnes majeures<sup>20</sup> que parmi les mineurs<sup>21</sup>, principalement bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative » (respectivement 72 % et 89 %).

Six auteurs majeurs<sup>22</sup> sur dix ont fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public et 21 % ont bénéficié d'une prise en charge « psychosociale / éducative ». Chez les auteurs mineurs<sup>23</sup>, la structure des prises en charge est inversée : 80 % ont reçu une prise en charge « psychosociale / éducative » alors que 15 % ont fait l'objet d'une dénonciation.



(1) 27 entretiens mesures d'éloignement ont été recensées au sein de l'Observatoire sur 8 607 prises en charge (0,3 %).

Source : DVD / OCSTAT – Observatoire des violences domestiques

<sup>17</sup> Voir le glossaire.

<sup>18</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.7.

<sup>19</sup> 6 957 prises en charge ont été recensées par l'Observatoire en 2013 si on ne tient pas compte des données du Pouvoir judiciaire, qui ne participe pas à l'Observatoire en 2014.

<sup>20</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.8.

<sup>21</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.9.

<sup>22</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.10.

<sup>23</sup> Voir l'annexe 2, tableau A2.11.

## Commentaires

Ainsi que les chiffres le montrent chaque année, les prises en charge psychosociales et éducatives restent les plus importantes. Elles s'adressent principalement aux victimes, mais aux auteurs également, en particulier lorsqu'il s'agit de mineurs. Elles couvrent un large champ de prestations, du soutien psychologique à l'aide dans les démarches administratives et judiciaires, incluant le soutien à la parentalité et l'accompagnement lors d'un séjour en foyer. Elles sont dispensées par des éducateurs, des assistants sociaux, des psychologues ou des infirmiers.

Les prises en charge médicales sont un indicateur attendu dans le futur. Il prendra en compte le constat médical, élément essentiel dans un dossier de violences domestiques destiné à faire valoir les droits des victimes auprès du Pouvoir judiciaire et des assurances, et le traitement des états de stress aigus et post-traumatiques.

Les hébergements concernent les personnes adultes, victimes ou auteures, et parfois des femmes mineures enceintes. Des enfants les accompagnent fréquemment. Les foyers d'accueil pour enfants ne font pas partie de cette statistique, dans laquelle seuls les adultes hébergés sont comptés. Les données de l'hébergement sont plafonnées en fonction du nombre de places disponibles dans les foyers genevois. A noter que le foyer de Solidarité Femmes n'est pas encore inclus dans ces données, ce qui devrait être le cas ces prochaines années. Les prises en charge pour hébergement incluent l'hébergement d'urgence et l'hébergement à moyen terme. Les trop longs séjours dus à la grande difficulté de trouver un logement à Genève péjorent les capacités d'héberger de nouvelles personnes. Sur ce plan, la situation s'améliore cependant au sein du réseau.

En 2014, la réservation du foyer Le Pertuis aux victimes et auteurs de violences domestiques uniquement lui a permis d'accueillir davantage de personnes concernées par cette thématique. L'augmentation de 15 nouvelles places d'hébergement d'urgence pour victimes de violences, prévue courant 2015, devrait également permettre de mieux répondre aux besoins et d'éviter, raccourcir ou déplacer le moment des séjours en hôtel pour cause de foyers d'urgence pleins, car ces séjours ne répondent pas avec satisfaction aux besoins des personnes fuyant leur domicile. De plus, de nouvelles places d'hébergement sont prévues au foyer Au cœur des Grottes en 2015. La ligne téléphonique « Violences domestiques - Hébergement d'urgence » mise en place cette année et qui a pour leitmotiv « une demande d'hébergement d'urgence – une réponse positive » est un succès car elle répond au besoin des professionnels de ne pas avoir à multiplier les appels téléphoniques dans l'espoir de trouver un hébergement.

Les psychothérapies volontaires et contraintes sont des prestations également largement assurées au sein du secteur privé, ce qui explique les chiffres relativement bas de cette statistique. Il est possible que la mise à jour de la convention portant sur « la prise en charge psychothérapeutique sous contrainte judiciaire des personnes prévenues ou coupables de violences domestiques » par le Pouvoir judiciaire et le Département de la sécurité et de l'économie courant 2015 influe sur le nombre de personnes astreintes à une obligation de soins. Ces prises en charge psychosociales contraintes sont ordonnées par le Pouvoir judiciaire afin de s'assurer du suivi des mesures ordonnées par des auteurs de violences et/ou de permettre leur réinsertion professionnelle et sociale.

## 4. CONCLUSION

La mesure des violences domestiques, comme de la délinquance, se base habituellement sur les statistiques administratives qui relatent l'activité répressive de la Police et sur les enquêtes de victimisation auprès de la population. Le canton de Genève a décidé d'affiner ce procédé en recourant à un nouvel outil, qui permet de collecter le nombre de victimes et d'auteurs, majeurs et mineurs, pris en charge par un nombre d'institutions déterminé. Cet Observatoire utilise donc trois sources: le nombre d'infractions au code pénal suisse retenu par la statistique policière de la criminalité (OFS-SPC) et la Police genevoise, le nombre de personnes prises en charge par les institutions du réseau et le nombre de personnes majeures qui s'auto-déclarent victimes de violences domestiques déterminé par le biais d'études cantonales de victimisation suite à des violences conjugales et familiales, renouvelées tous les cinq ans.

Au terme de quatre années de publication précédées de deux années de test, la qualité de saisie des données en interne de chaque institution s'est améliorée. De même, une harmonisation de l'interprétation des diverses notions s'est affinée. Ainsi, à titre d'exemple, la notion de violence économique fait-elle consensus entre les institutions. Ceci est un élément particulièrement important et est un objet d'attention continue depuis le lancement de l'Observatoire. Ajoutons à cela que cette statistique est un objet de partage, suscitant année après année des réflexions sur les prises en charge de chacun. Elle participe ainsi à l'amélioration des processus et des collaborations.

Le délégué et son équipe travaillent en continu à une meilleure représentativité des données de l'Observatoire, par le biais de l'inclusion d'institutions majeures du réseau. Ainsi, les données médicales des Hôpitaux universitaires de Genève, par ailleurs mises en exergue par l'OMS, sont-elles indispensables. Le retour dans la statistique des données du Pouvoir judiciaire l'est aussi. Ces deux points font l'objet de deux recommandations de la part de la Cour des comptes dans son rapport « Evaluation de la politique de lutte contre les violences domestiques » de juillet 2014.

Cette statistique commune ne peut fournir par définition que des indicateurs disponibles chez l'ensemble des acteurs du réseau. Elle se borne donc à fournir l'essentiel. Chaque institution effectue par ailleurs des relevés statistiques concernant le domaine qui est le sien, avec une finesse apte à compléter les données d'ensemble sur un aspect ou un autre de la violence domestique.

Le sondage effectué auprès de la population apporte un éclairage différent: celui du ressenti des personnes au cours d'une vie entière. Il permet de déceler l'invisible, le non dénoncé, le passé. Pendant plusieurs années, il offre un point de comparaison à la statistique des prises en charge de l'Observatoire. Il est bon de le renouveler tous les cinq ans.

Genève peut se féliciter de bénéficier d'un réseau violences domestiques performant et motivé, œuvrant dans l'intérêt commun du soulagement de la souffrance des personnes aux prises avec la violence. Nous souhaitons les remercier vivement pour leur participation à cette statistique dont nous sommes conscients qu'elle génère un effort supplémentaire. Nous espérons qu'elles y trouvent également un bénéfice.





# GLOSSAIRE

<b>Age</b>	Age de la personne. Dans les analyses, sont qualifiées de mineurs les personnes âgées de moins de 18 ans lors de l'année analysée.
<b>Auteur</b>	Personne prise en charge en tant qu'auteur, présumé ou reconnu comme tel, par une institution.
<b>Lien familial entre l'auteur et la victime</b>	<p>Lien de « parenté » entre les deux protagonistes. La typologie est identique à celle utilisée par la Police pour la statistique fédérale de la criminalité :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- conjoint/partenaire</li><li>- ex-conjoint/ex-partenaire</li><li>- parent, partenaire du parent, famille d'accueil/enfant</li><li>- autres liens familiaux</li></ul> <p>La notion de partenaire inclut les couples très jeunes et les couples de même sexe.</p> <p>La notion de conjoint/partenaire est indépendante du fait que les personnes vivent ensemble.</p> <p>La notion de couple rompu est indépendante du temps écoulé depuis la rupture.</p> <p>La catégorie parent, partenaire du parent, famille d'accueil/enfant s'entend dans les deux sens, soit une violence de parent sur enfant ou l'inverse. Les enfants peuvent être mineurs ou majeurs.</p> <p>La catégorie « autres liens familiaux » comprend de nombreux liens parmi lesquels : frère, sœur, oncle, tante, grand-père, grand-mère.</p>
<b>Négligence<sup>1</sup></b>	<p>Forme de maltraitance infantile comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Carences affectives : absence de tendresse, de relation, d'échanges appropriés verbaux ou non verbaux.</li><li>- Carences de soins : déficit chronique en nourriture, habillement, hygiène, sommeil, soins médicaux.</li><li>- Tenue inadéquate du lieu de vie.</li><li>- Indifférence des parents : enfant « oublié » fréquemment à la crèche, à l'école ou aux activités parascolaires ; enfant livré à lui-même.</li><li>- Carences éducatives : manque de surveillance, de limites proportionnées à l'âge ou d'un cadre éducatif adéquat.</li></ul> <p>La négligence peut également s'exercer contre une personne adulte. Elle consiste alors en ne pas répondre aux besoins essentiels et/ou ne pas prodiguer les soins essentiels à une personne.</p>
<b>Passages</b>	La notion de passage signifie le recensement d'une personne dans le fichier d'une institution, qu'elle y figure à une ou plusieurs reprises.
<b>Prise en charge</b>	<p>La notion de prise en charge se rapporte à ce qui a été entrepris par l'institution envers la personne recensée. Il peut donc y avoir plusieurs prises en charge au sein d'une même institution.</p> <p><i>Exemple 1</i> : la Police intervient au domicile de Monsieur D. le 1<sup>er</sup> mars 2011 pour un fait de violence domestique ; elle intervient une nouvelle fois auprès de Monsieur D. pour un fait similaire le 1<sup>er</sup> novembre 2011.</p> <p>→ Pour l'analyse statistique, cela représente un passage et deux prises en charges pour Monsieur D. au sein de la Police pour l'année 2011.</p> <p><i>Exemple 2</i> : Madame B. est hébergée le 5 janvier 2011 dans le foyer Arabelle. Elle sort du foyer le 7 juillet 2011. Pendant son séjour, elle a recours à l'aide du Centre LAVI.</p> <p>→ Pour l'analyse statistique, en 2011, cela représente un passage et une prise en charge pour Madame B. au sein du foyer Arabelle, en 2011, ainsi qu'un passage et une prise en charge pour Madame B au Centre LAVI, soit un total de deux passages et deux prises en charge.</p>

<sup>1</sup> Définition communiquée par le SPMi.

<b>Provenance institutionnelle</b>	Institution au sein de laquelle une personne est prise en charge.
<b>Rôle</b>	<p>Rôle attribué à une personne prise en charge. Les modalités sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Victime</li> <li>- Victime indirecte</li> <li>- Auteur</li> </ul> <p>Les rôles sont attribués par les institutions, ce qui peut donner lieu à des attributions différentes à une même personne dans une même situation. Par exemple, une institution considère une personne comme « auteur » et une autre la qualifie d'« auteur » et de « victime directe ».</p>
<b>Sexe</b>	Sexe de la personne.
<b>Type de prise en charge</b>	<p>Les prises en charge des protagonistes de la violence effectuées par les différents acteurs du réseau se déclinent en plusieurs types :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- psychosociale et éducative</li> <li>- psychosociale et éducative contrainte</li> <li>- psychothérapeutique volontaire</li> <li>- psychothérapeutique contrainte par la justice</li> <li>- hébergement, laquelle inclus une prestation psychosociale</li> <li>- dénonciation</li> <li>- traitement de plainte (non utilisée en 2014)</li> <li>- entretien mesure d'éloignement</li> </ul> <p>Une personne peut bénéficier d'un ou plusieurs types de prise en charge au sein de la même institution ou d'institutions différentes.</p>
<b>Type de violence</b>	<p>La loi genevoise sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30), définit les types de violences domestiques « Par « violences domestiques », la loi désigne une situation dans laquelle une personne exerce des <i>violences physiques, psychiques, sexuelles ou économiques</i> sur une autre personne ».</p> <p>A ces quatre modalités a été ajoutée la catégorie « Négligence » décrite précédemment.</p>
<b>Victime</b>	Personne prise en charge et reconnue comme victime par une institution.
<b>Victime directe</b>	Personne contre laquelle s'exerce la violence.
<b>Victime indirecte</b>	Outre les enfants vivant dans une famille au sein de laquelle une violence conjugale s'exerce, cette qualification est attribuée à toute personne prise en charge suite à des violences exercées entre les membres de sa famille sans qu'elle soit directement touchée.

# ANNEXE 1

## MÉTHODOLOGIE ET PARTICULARITÉS INHÉRENTES AU MÉTIER DE CHAQUE INSTITUTION

### Règles d'extraction

Sont extraites les prises en charge effectuées au cours de l'année civile sous revue. Il peut s'agir d'une nouvelle prise en charge ou d'une prise en charge déjà existante l'année précédente, encore en cours durant toute ou partie de l'année sous revue.

Certaines institutions procèdent par interventions ponctuelles, potentiellement multiples, tandis que d'autres effectuent des prises en charge longues, parfois sur plusieurs années.

### Anonymisation

Les données sont anonymisées lorsque le fichier de données est communiqué par chaque institution au délégué aux violences domestiques. La rigueur au niveau des saisies des données identifiantes, en particulier des noms et prénoms, en amont de l'anonymisation, est importante. Grâce à une méthode d'anonymisation commune aux différentes institutions, il est possible de repérer une même personne et ainsi d'éviter de la compter plusieurs fois lors de ses passages dans les institutions. Ces multiples passages sont du reste une information pertinente pour l'Observatoire.

### Qualité des données

La fiabilité des analyses effectuées par l'Observatoire dépend de la qualité des saisies effectuées en interne de chaque institution qui fournit ses données.

### Moment de la violence

Le moment de la violence n'est pas toujours concomitant de la prise en charge: les personnes attendent parfois longtemps avant de franchir le pas de la porte d'une institution. Certaines institutions prennent également en charge des personnes pour lesquelles la violence remonte à l'enfance. Dans tous les cas, ces prises en charge répondent à une souffrance encore actuelle.

### Prise en charge « Hébergement »

Les institutions offrant un hébergement aux personnes victimes ou auteurs de violence accompagnent toujours les personnes au niveau psychosocial.

### Prises en charge « Dénonciation » et « Traitement de plainte »

La prise en charge de type « Traitement de plainte » est prévue pour indiquer les cas où la personne victime a porté plainte, que la poursuite d'office

s'applique ou non au délit. La prise en charge de type « Poursuite d'office » est prévue pour indiquer les cas où, en l'absence de plainte de la victime, la poursuite d'office s'applique. Les institutions concernées, à savoir la Police et le Pouvoir judiciaire, ne sont actuellement pas en mesure de distinguer les deux cas. Ainsi, le Pouvoir judiciaire fournit uniquement des prises en charge de type « Traitement de plainte », quel que soit le cas, tandis que la Police ne fournit que des prises en charge de type « Dénonciation ».

En 2014, le Pouvoir judiciaire n'ayant pas participé à l'Observatoire, le type « Traitement de plainte » n'est pas utilisé.

### Enfants hébergés et enfants témoins de violence

Les foyers pour adultes accueillent souvent les enfants des personnes hébergées. Le choix a été fait cependant de ne pas les reprendre au niveau de l'Observatoire, bien qu'ils soient considérés comme victimes indirectes de la violence subie par leur parent. Deux raisons justifient ce choix: d'une part les enfants ne sont pas toujours répertoriés dans les systèmes informatiques avec des coordonnées identifiantes, d'autre part la crainte au niveau éthique de systématiser un tel enregistrement. Il en va de même des enfants des personnes adultes prises en charge au sein d'autres institutions.

Une information « enfants mineurs dans la famille » est présente dans le fichier des données. Elle permet d'estimer le nombre d'enfants vivant dans un foyer dans lequel s'exerce de la violence.

Les enfants victimes directes de violence et pris en charge pour celle-ci entrent dans l'Observatoire par le biais des institutions concernées.

### Mission de l'institution

Alors que certaines institutions sont spécialisées dans le domaine de la violence domestique, ce thème ne représente pour d'autres qu'une proportion minoritaire des personnes reçues.

### Type de violence

Alors que certains professionnels indiquent un type de violence selon la typologie issue de la loi sur les violences domestiques, du 16 septembre 2005 (F 1 30<sup>1</sup>) – physique, psychologique, sexuelle ou économique –, à laquelle s'ajoute la négligence, d'autres raisonnent en termes d'infraction, exprimant cette dernière en numéros d'articles du code pénal. Dans ce cas, une conversion est effectuée lors de l'extraction.

<sup>1</sup> [http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg\\_f1\\_30.html](http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_f1_30.html).

# ANNEXE 2

## INFRACTIONS AU CODE PÉNAL POUR VIOLENCE DOMESTIQUE, DEPUIS 2010

CHIFFRES ANNUELS

A2.1  
CANTON DE GENÈVE / SUISSE

	Canton de Genève												Suisse						
	Nombre						Variation en %						Nombre			Variation en %			
	2010	2011	2012	2013	2014		2010-2014	2011-2014	2012-2014	2013-2014		2010	2011	2012	2013	2014	2010-2014	2011-2014	2012-2014
Homicides consommés (art. 111-113/115-116)	4	1	2	1	1	[-]	[-]	[-]	[-]	[-]	26	27	22	23	23	[-]	[-]	[-]	[-]
Homicides tentatives (art. 111-113/115-116)	8	4	6	2	3	[-]	[-]	[-]	[-]	[-]	54	65	46	44	39	-27,8	-40,0	-15,2	-11,4
Lésions corporelles graves (art. 122)	2	9	4	2	4	[-]	[-]	[-]	[-]	[-]	66	70	81	75	72	9,1	2,9	-11,1	-4,0
Lésions corporelles simples (art. 123)	478	464	390	427	409	-14,4	-11,9	4,9	-4,2	2 225	2 098	2 048	2 190	1 879	1 879	-15,6	-10,4	-8,3	-14,2
Voies de fait (art. 126)	251	193	165	204	266	6,0	37,8	61,2	30,4	4 882	4 439	4 597	4 798	4 632	4 632	-5,1	4,3	0,8	-3,5
Mise en danger vie (art. 129)	4	2	2	1	2	[-]	[-]	[-]	[-]	169	96	99	90	105	105	-37,9	9,4	6,1	16,7
Injure (art. 177)	279	256	233	317	337	20,8	31,6	44,6	6,3	1 707	1 842	2 246	2 391	2 408	2 408	41,1	30,7	7,2	0,7
Util. abusive d'une instal. de télécommunication (art. 179septies)	51	47	35	37	34	-33,3	-27,7	-2,9	-8,1	691	663	658	679	594	594	-14,0	-10,4	-9,7	-12,5
Menaces (art. 180)	433	317	314	332	336	-22,4	6,0	7,0	1,2	4 219	3 782	4 099	4 244	3 896	3 896	-7,7	3,0	-5,0	-8,2
Contrainte (art. 181)	31	34	27	39	50	61,3	47,1	85,2	28,2	676	694	734	731	630	630	-6,8	-9,2	-14,2	-13,8
Séquestration et enlèvement (art. 183)	13	8	11	1	8	[-]	[-]	[-]	[-]	105	113	113	118	113	113	7,6	0,0	0,0	-4,2
Actes sexuels sur enfant (art. 187)	17	13	23	22	25	[-]	[-]	[-]	[-]	271	257	231	300	300	300	10,7	16,7	29,9	0,0
Actes sexuels sur personnes dépendantes (art. 188)	-	-	-	-	-	[-]	[-]	[-]	[-]	6	4	4	2	3	3	[-]	[-]	[-]	[-]
Contrainte sexuelle (art. 189)	18	11	9	8	26	[-]	[-]	[-]	[-]	152	126	158	145	200	200	31,6	58,7	26,6	37,9
Viol (art. 190)	13	9	19	6	11	[-]	[-]	[-]	[-]	184	197	197	218	180	180	-2,2	-8,6	-8,6	-17,4
AOS sur personnes incapables de discernement (art. 191)	1	1	2	1	3	[-]	[-]	[-]	[-]	20	22	20	24	26	26	[-]	[-]	[-]	[-]
Autres articles du CP	50	40	40	38	51	2,0	27,5	27,5	34,2	315	386	457	423	550	550	74,6	42,5	20,4	30,0
<b>Total des infractions pour violences domestiques</b>	<b>1 653</b>	<b>1 399</b>	<b>1 282</b>	<b>1 438</b>	<b>1 566</b>	<b>-5,3</b>	<b>11,9</b>	<b>22,2</b>	<b>8,9</b>	<b>15 768</b>	<b>14 881</b>	<b>15 810</b>	<b>16 495</b>	<b>15 650</b>	<b>15 650</b>	<b>-0,7</b>	<b>5,2</b>	<b>-1,0</b>	<b>-5,1</b>
Variation par rapport à 2012, en %	///	///	///	12,2	22,2	///	///	///	///	///	///	///	///	4,3	-1,0	///	///	///	///
Variation par rapport à 2011, en %	///	///	-8,4	2,8	11,9	///	///	///	///	///	///	///	6,2	10,8	5,2	///	///	///	///
Variation par rapport à 2010, en %	///	-15,4	-22,4	-13,0	-5,3	///	///	///	///	///	-5,6	0,3	4,6	-0,7	-0,7	///	///	///	///

Source : OFS - Statistique policière de la criminalité

## PERSONNES MAJEURES SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2014 (1)

A2.2

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Victime directe	521	3 158	3 679	14	86	100
Auteur	1 016	334	1 350	75	25	100
Victime indirecte	39	88	127	31	69	100
Auteur + victime directe	170	152	322	53	47	100
Auteur + victime indirecte	5	17	22	23	77	100
Victime directe et indirecte	5	3	8	63	38	100
<b>Ensemble</b>	<b>1 398</b>	<b>3 409</b>	<b>4 807</b>	<b>29</b>	<b>71</b>	<b>100</b>

(1) Deux rôles peuvent être attribués à une personne par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à une même personne.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## MINEURS SELON LE SEXE ET LE RÔLE, EN 2014 (1)

A2.3

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Nombre			Répartition en %		
	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total
Victime directe	594	558	1 152	52	48	100
Auteur	65	58	123	53	47	100
Victime indirecte	616	563	1 179	52	48	100
Auteur + victime directe	16	24	40	40	60	100
Auteur + victime indirecte	94	66	160	59	41	100
Victime directe et indirecte	5	3	8	63	38	100
<b>Ensemble</b>	<b>1 161</b>	<b>1 086</b>	<b>2 247</b>	<b>52</b>	<b>48</b>	<b>100</b>

(1) Deux rôles peuvent être attribués à un enfant par une même institution. Des institutions distinctes peuvent également avoir attribué des rôles différents à un même enfant.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2014 (1)

A2.4

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Violence physique	5 077	65
Violence physique seule (2)	674	9
Violence psychologique	6 713	86
Violence psychologique seule (2)	1 647	21
Violence sexuelle	720	9
Violence sexuelle seule (2)	174	2
Violence économique	912	12
Violence économique seule (2)	7	0
Négligence	442	6
Négligence seule (2)	133	2
Autres violences	317	4
Autres violences seules (2)	12	0
Violences psychologique et physique (3)	4 352	56
Violences sexuelle et physique (3)	343	4
Violences psychologique et sexuelle (3)	524	7
<b>Ensemble</b>	<b>7 774</b>	<b>-</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2014 (1)

A2.5

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Violence physique	748	55
Violence physique seule (2)	64	5
Violence psychologique	1 092	81
Violence psychologique seule (2)	138	10
Violence sexuelle	159	12
Violence sexuelle seule (2)	60	4
Violence économique	28	2
Violence économique seule (2)	-	-
Négligence	397	29
Négligence seule (2)	119	9
Autres violences	21	2
Autres violences seules (2)	1	0
Violences psychologique et physique (3)	677	50
Violences sexuelle et physique (3)	49	4
Violences psychologique et sexuelle (3)	95	7
<b>Ensemble</b>	<b>1 350</b>	<b>-</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les enfants classés sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les enfants classés sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

**PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES  
SELON LE TYPE DE VIOLENCE, EN 2014 (1)**

**A2.6**

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Violence physique	2 458	65
Violence physique seule (2)	333	9
Violence psychologique	3 339	88
Violence psychologique seule (2)	853	22
Violence sexuelle	474	13
Violence sexuelle seule (2)	66	2
Violence économique	841	22
Violence économique seule (2)	7	0
Négligence	20	1
Négligence seule (2)	3	0
Autres violences	243	6
Autres violences seules (2)	9	0
Violences psychologique et physique (3)	2 093	55
Violences sexuelle et physique (3)	271	7
Violences psychologique et sexuelle (3)	394	10
<b>Ensemble</b>	<b>3 792</b>	<b>-</b>

(1) Certaines institutions ne fournissent pas d'informations sur le type de violence.

(2) Les personnes classées sous «Violence physique seule» le sont aussi sous «Violence physique». Il en est de même pour les autres types de violence seule.

(3) Les personnes classées sous «Violences psychologique et physique» le sont aussi sous «Violence psychologique» et «Violence physique». Il en est de même pour les autres cas où deux types de violences sont associés.

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

**PRISES EN CHARGE DES PERSONNES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2014**

**A2.7**

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	6 143	71
Dénonciation	1 886	22
Hébergement	173	2
Psychothérapie volontaire	229	3
Psychothérapie contrainte	76	1
Psychosociale et éducative contrainte	71	1
Entretien mesure d'éloignement	27	0
Poursuite d'office	2	0
<b>Total</b>	<b>8 607</b>	<b>100</b>

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques



## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MAJEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2014

A2.8

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	3 170	72
Dénonciation	939	21
Hébergement	146	3
Psychothérapie volontaire	117	3
Psychothérapie contrainte	13	0
Entretien mesure d'éloignement	9	0
<b>Total</b>	<b>4 394</b>	<b>100</b>

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES VICTIMES DIRECTES MINEURES SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2014

A2.9

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	1 199	89
Dénonciation	135	10
Hébergement	2	0
Psychothérapie volontaire	14	1
Psychothérapie contrainte	-	-
<b>Total</b>	<b>1 350</b>	<b>100</b>

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MAJEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2014

A2.10

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	326	21
Dénonciation	965	61
Hébergement	25	2
Psychothérapie volontaire	105	7
Psychothérapie contrainte	71	4
Psychosociale et éducative contrainte	68	4
Entretien mesure d'éloignement	26	2
<b>Total</b>	<b>1 586</b>	<b>100</b>

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques

## PRISES EN CHARGE DES AUTEURS MINEURS SELON LE TYPE DE PRISE EN CHARGE, EN 2014

A2.11

CHIFFRES ANNUELS

CANTON DE GENÈVE

Type de prise en charge	Prises en charge	
	Nombre	Répartition en %
Psychosociale / éducative	126	80
Dénonciation	23	15
Hébergement	-	-
Psychothérapie volontaire	5	3
Psychothérapie contrainte	3	2
Psychosociale et éducative contrainte	-	-
<b>Total</b>	<b>157</b>	<b>100</b>

Source : DVD / OCSTAT - Observatoire genevois des violences domestiques



# PUBLICATIONS DE L'OFFICE CANTONAL DE LA STATISTIQUE

## COLLECTION DONNÉES GÉNÉRALES

### Annuaire statistique

Recueil détaillé des principales statistiques annuelles concernant le canton de Genève dans son ensemble, ainsi que les communes. L'annuaire couvre les 21 domaines de la statistique publique cantonale. Ouvrage de référence paraissant en novembre.

### Mémento statistique

Synthèse de données essentielles sur le canton et les communes. Brochure annuelle gratuite, paraissant en juin, éditée avec le soutien de la Banque cantonale de Genève (BCGE).

### Bulletin statistique mensuel

Bulletin mensuel de 16 pages, édité en collaboration avec la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG). Choix des principales statistiques disponibles à une fréquence infra-annuelle.

## COLLECTION ANALYSES

### Coup d'œil

Quatre pages d'informations synthétiques et rapides destinées au grand public; éclairage statistique sur des questions d'intérêt général.

### Communications statistiques

Série consacrée à la diffusion, vers un large public, de résultats statistiques marquants, l'accent étant mis sur le commentaire.

### Etudes et documents

Série consacrée à la présentation des divers types d'études réalisées par l'OCSTAT : analyses périodiques ou ponctuelles, documents de référence, méthodologie.

### Reflets conjoncturels

Cahier trimestriel, complété d'un supplément annuel, présentant une analyse commentée de la conjoncture économique pour le canton de Genève.

## INFORMATIONS STATISTIQUES

Résultats de statistiques ou d'enquêtes, mis en perspective par un commentaire concis, des graphiques et des tableaux de synthèse.

## HORS COLLECTION

### Chiffres clefs de l'espace lémanique

Publication trimestrielle du Conseil du Léman.

### Observatoire statistique transfrontalier

Synthèse annuelle et fiches thématiques.

## COMMUNIQUÉS DE PRESSE

L'OCSTAT diffuse annuellement une quarantaine de communiqués de presse (diffusion de résultats, annonce de publications), téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.ge.ch/statistique/publications/compresse/welcome.asp>

## SITE INTERNET

Ces publications sont disponibles gratuitement sur le site Internet de l'OCSTAT : <http://www.ge.ch/statistique>